



RENOUVELLEMENT DES ACTIFS AGRICOLES

Répondre au défi du remplacement des futurs
agriculteurs à la retraite



© TDL - Rhône-Alpes



LES ENJEUX

Pour faciliter le renouvellement des actifs agricoles, un certain nombre de leviers peuvent être activés par les Régions. Il s'agit aussi bien de faciliter les installations (développer et structurer dans leur diversité les modalités d'accueil : PAI, Boutique d'initiatives rurales, processus d'accompagnement multi-acteurs, test d'activité, contrat de parrainage...) et les transmissions (stockage temporaire du foncier, garantie de fermage), que d'orienter les usages vers des pratiques agroécologiques (bonification de la DJA, aides aux investissements...).

LES RÉGIONS AGISSENT POUR :



→ SOUTIEN
AUX CANDIDATS
À L'INSTALLATION



→ AGRICULTURE BIO,
RÉSILIENTE ET SOLIDAIRE



→ INSTALLATION
PROGRESSIVE



LA PROBLÉMATIQUE

En 2019, la France compte 14 000 nouveaux installés, dont 1/3 s'installent hors cadre familial et où la moitié d'entre eux seulement rentrent dans le cadre d'une installation aidée. Dans le même temps, 21 000 agriculteurs sont partis à la retraite.

Le renouvellement ne se fait plus, marqué par une disparition de 30 % des exploitations en 10 ans. Pire, les projections réalisées par la MSA indiquent que 45 % des exploitants actifs fin 2016 auront atteint l'âge légal de départ à la retraite avant la fin 2026. Le renouvellement des actifs, est donc une urgence agricole, économique, sociale, mais aussi environnementale et sociétale.



LE DISPOSITIF

Les Régions peuvent mobiliser une palette de dispositifs pour faciliter les transmissions et reprises qu'elles ont souvent coutume de déployer pour d'autres secteurs d'activités. Le contrat de parrainage ou les stages paysans créatifs (pour les Régions dotées de CIAP), permettent la rencontre entre un candidat à l'installation et un agriculteur à la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Ce type de contrat permet une installation progressive, le test de son futur outil de production et de son association avec le ou les agriculteurs en place. Il facilite la transmission des savoir-faire et limite la prise de risque au moment de l'installation pour le candidat à l'installation.



LES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Ces contrats de parrainage sont conditionnés à des critères fixés par les Régions : installation hors cadre familial, diplôme agricole, âge... Ils sont généralement d'une durée de 3 à 12 mois et sont renouvelables une fois. Le bénéficiaire reçoit une indemnité de stage et a une couverture maladie, prises en charge par la Région. L'encadrement est effectué au choix par l'un des organismes de formation professionnelle (Chambre d'agriculture, ADEAR, CIVAM) de la région en question. Une convention tripartite est signée entre le maître de stage, le candidat à la reprise et la structure en charge du suivi pédagogique.



ILS L'ONT FAIT, ÇA MARCHE !

Plusieurs Régions développent déjà ces contrats : Contrat Emploi Formation Installation en Occitanie, stages paysans créatifs en Pays-de-la-Loire, Centre Val de Loire et Bretagne... Couplés à d'autres dispositifs, comme le stockage de foncier, ces politiques publiques sont de puissants leviers pour favoriser des installations viables et vivables.

En Normandie par exemple, pour faciliter la reprise de la ferme de l'Oiselière, Côme Pascal et le cédant ont conclu un contrat de parrainage sur 5 mois, avant de lancer un projet de porcs plein air en agriculture biologique. En parallèle, face à l'impossibilité de rachat des terres par le porteur de projet, ces dernières sont stockées par la Safer, le temps que Terre de Liens s'en porte acquéreur en 2021.

CONTACTEZ-NOUS

COLLECTIVITES@TERREDELIENS.ORG

WWW.TERREDELIENS.ORG

